



Division des Examens et Concours

DIEC/14-642-1535 du 08/09/2015

CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE DANS CERTAINS SECTEURS DISCIPLINAIRES - SESSION 2015

Références : arrêté du 23/12/2003 publié au J.O du 06/01/04 modifié par : l'arrêté du 09/03/04 paru au J.O du 19/03/04 - l'arrêté du 27/09/05 paru au J.O du 08/10/05 - Note de service n°2004/175 du 19 octobre 2004 parue au BO n°39 du 28/10/04 - l'arrêté du 30/11/09 paru au J.O. du 09/12/09

Destinataires : Personnels enseignants des premier et second degrés

Dossier suivi par : Mme TAVERNIER - Tel : 04 42 91 72 12 - Fax : 04 42 38 73 45

La Certification Complémentaire permet à des **enseignants des premier et second degrés de l'enseignement public**, relevant du ministre chargé de l'éducation, et aux **maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat** de valider des compétences particulières qui ne relèvent pas du champ de leur concours.

L'examen s'adresse :

- **pour les Arts, et l'Enseignement en Langue Etrangère** : aux enseignants du second degré uniquement, titulaires ou stagiaires.
- **pour le Français Langue Seconde** : aux enseignants des premier et second degrés titulaires ou stagiaires.

Trois secteurs disciplinaires sont concernés :

- **1/ Les arts :**
Ce secteur comporte quatre options :
 - cinéma et audiovisuel
 - danse
 - histoire de l'art
 - théâtre
- **2/ l'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique (DNL) :**
Concerne l'apprentissage des langues vivantes dans les disciplines non linguistiques au sein des sections européennes des collèges et lycées.

Exemple : un professeur d'histoire qui souhaite enseigner l'histoire dans une langue étrangère, par exemple l'allemand, devra cocher deux cases sur la fiche d'inscription : la case histoire et la case allemand.

Un candidat ne peut choisir une autre discipline que celle qu'il enseigne actuellement.

Ainsi, un professeur de mathématiques qui souhaite enseigner l'histoire en anglais ne constitue pas une candidature recevable.

De même, un professeur d'anglais ne peut enseigner l'histoire en anglais car il s'agit d'enseigner une discipline non linguistique, dans une langue étrangère et non l'inverse.

- **3/ Le français langue seconde (FLS) :**
Concerne l'enseignement du français dans les classes d'initiation ou d'accueil, pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France, sans maîtrise suffisante de la langue française.

INSCRIPTIONS

Le registre d'inscription pour la session 2015 sera ouvert du :
Lundi 8 septembre 2014 au Vendredi 10 octobre 2014

DEPOT DES CANDIDATURES

Si vous souhaitez vous inscrire à plusieurs certifications complémentaires, vous devrez adresser au Rectorat autant de dossier que d'inscription

Le dossier d'inscription est à retourner en envoi recommandé simple au plus tard :
le Vendredi 10 octobre 2014, le cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :

Rectorat d'Aix-Marseille
DIEC 3.04 - Bureau 317
Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence CEDEX 1

Il doit comprendre :

- La demande d'inscription (modèle joint en annexe) dûment complétée, datée et signée
- Un rapport **d'au plus cinq pages** (voir le chapitre II de la note de service ministérielle n°2004-175 du 19/10/04 parue au BO n°39 du 28/10/04)
- **Deux enveloppes petit format timbrées au tarif en vigueur, et libellées à vos nom et adresse pour l'envoi de votre convocation, et de votre relevé de notes.**

**Tout dossier posté après la date limite (cachet de la poste faisant foi)
Du Vendredi 10 octobre 2014 sera rejeté, quel que soit le motif.**

Ce rapport doit préciser :

- les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger, en rapport avec le secteur disciplinaire choisi et l'option éventuelle, et le cas échéant la participation à un module complémentaire, suivi lors de l'année de formation professionnelle à l'IUFM,
- les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation auxquelles le candidat a pu participer.
- Les travaux effectués à titre personnel ou professionnel,
- Comporter le développement commenté de l'une des expériences, lui paraissant la plus significative.

ATTENTION : tout dossier ne comportant pas ce rapport sera rejeté.

STRUCTURE DE L'EXAMEN

L'examen est constitué d'une épreuve orale de trente minutes maximum, débutant par un exposé du candidat de dix minutes, suivi d'un entretien avec le jury d'une durée de vingt minutes.
Les candidats seront convoqués individuellement par les services rectoraux.

Signataire : Patrick ARNAUD, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille

**DEMANDE D'INSCRIPTION A L'EXAMEN DE
CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE SESSION 2015**

I - SITUATION PERSONNELLE :

Nom patronymique :Nom marital :
 Prénoms :
 Date et lieu de naissance :Nationalité :
 Adresse :
 Code postal:.....Ville :
 Tél. portable :Adresse électronique :

II - SITUATION ADMINISTRATIVE 2014/2015 :

Corps :Tél. professionnel :
 Discipline enseignée :
 Qualité : titulaire stagiaire
 Position : En activité (dans l'Académie d'Aix-Marseille)
 (ne peuvent s'inscrire que les enseignants en poste dans l'Académie d'Aix-Marseille)
 Autres (à préciser)
 Affectation actuelle :Privé ou Public :
 Adresse de l'établissement :
 Code postal :Ville :

III – CHOIX DU SECTEUR DISCIPLINAIRE :

Secteur disciplinaire	Options	Cocher la case	
1/ Arts	Cinéma et audiovisuel		Pour les enseignants titulaires ou stagiaires du second degré exclusivement
	danse		
	Histoire de l'art		
	théâtre		
2/ Discipline Non Linguistique Actuellement enseignée	Histoire -géographie		Pour les enseignants titulaires ou stagiaires du second degré exclusivement
	Mathématiques		
	Sciences physiques		
	Sciences vie et terre		
	Autre discipline		
Langue étrangère langue dans laquelle sera enseignée la discipline non linguistique	Anglais		A préciser :
	Allemand		
	Espagnol		
	Italien		
	Autre langue		
3/Française Langue Seconde			Pour les enseignants titulaires ou stagiaires du premier et du second degré.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations portées sur la présente fiche, et sollicite mon inscription sur la liste des candidats à l'Examen de la Certification Complémentaire, au titre de la session 2015.

Date et signature :